

Missions Obligatoires

Engagement & Mutualisation



**Service Emploi et
Prospection des
talents**



Le rapport social unique (RSU)

11 juin 2026

Missions Facultatives

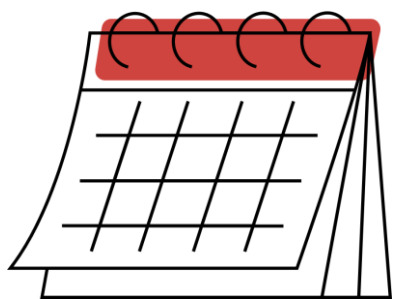
Innovation & Accompagnement



Définition

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics **doivent établir** un rapport social unique (RSU), au titre de l'année écoulée (Article L231-1 du code général de la fonction publique).

Ce rapport est un outil qui regroupe les principales données relatives aux politiques de ressources humaines de la collectivité : effectifs, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, dialogue social etc.



Calendrier

La date limite de transmission du RSU au CDG par voie dématérialisée (uniquement) est fixée au **31 octobre 2026**.

Connexion à l'application « données sociales »

- Lien de connexion : <https://donnees-sociales.fr/> puis cliquer sur « **SE RENDRE SUR L'APPLICATION** »
- Identifiant : **numéro de SIRET de la collectivité / de l'établissement**
- Mot de passe : ce dernier a été réinitialisé pour la campagne 2025. Il est disponible via le chemin d'accès suivant sur AGIRHE : **Collectivité → Détail de la collectivité → Identification → ligne « Rapport Social Unique 2025 »**

En cas d'oubli de votre mot de passe, sur l'écran de connexion à l'application « données sociales », vous pouvez cliquer sur « Mot de passe oublié ? ». Il vous sera demandé de renseigner votre identifiant. Cliquer sur réinitialiser puis « OUI » lorsque la fenêtre pop-up apparaîtra. Un lien de réinitialisation de votre mot de passe vous sera communiqué par email

En cas de saisie de 3 mots de passe erronés successifs, un mot de passe temporaire devra vous être transmis par le CDG → **ATTENTION** : le mot de passe de la campagne RSU 2024 n'est plus actif !



3 modes de pré-remplissage du RSU :

→ Via une extraction des données issues des **12 DSN** (déclaration sociale nominative) mensuelles 2025 (au format .txt) ;

OU

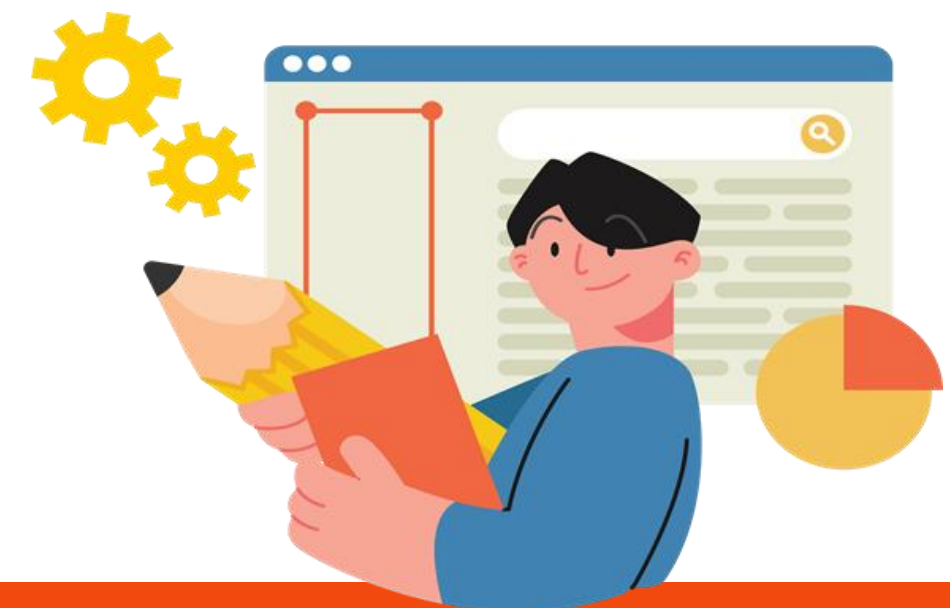
→ Via un **fichier d'échange** ou via **fichiers APA (agent par agent)** issus du logiciel SIRH (au format .txt ou .csv) sous réserve que le SIRH le prévoit.

2 modes de saisies du RSU :

→ Le mode « agent par agent » ;

OU

→ Le mode « consolidé » ou « tableau par tableau ».



Les modes de pré-remplissage et de saisie du RSU ouverts pour la campagne 2025 :

→ Pour les collectivités et établissements de moins de 150 agents permanents :

- Le pré-remplissage du RSU pourra être réalisé via un import DSN, un fichier d'échange ou un fichier APA. Il sera également possible de démarrer la saisie sans pré-remplissage.
- La saisie sera à effectuer via le **mode « agent par agent »** ou le **mode « consolidé »** (« tableau par tableau »).
- Pour les collectivités n'employant pas d'agents, il sera possible de saisir le RSU « à vide ».

→ Pour les collectivités et établissements de 150 agents permanents ou plus :

- Le pré-remplissage du RSU pourra être réalisé via un import DSN, fichier d'échange ou un fichier APA. Il sera également possible de démarrer la saisie sans pré-remplissage.
- La saisie sera à effectuer via le **mode « agent par agent »** ou le **mode « consolidé »** (« tableau par tableau »).



La modification de chaque donnée/item au sein de votre RSU en saisie « agent par agent » ou « consolidé » doit faire l'objet d'une validation via le bouton « Enregistrer ». Sans cette manipulation, les données non enregistrées seront perdues et devront être saisies à nouveau.

NEW

Les nouveautés de la campagne RSU 2025

→ Des indicateurs conservés à 99 % pour la campagne 2025 :

- Indicateur 1.9.6.3 « Promus au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, pour avancements de grade dans l'année 2025 par filière et catégorie hiérarchique » ;
- Indicateur 1.9.6.4 « Promouvables au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, pour avancements de grade dans l'année 2025 par filière et catégorie hiérarchique ».

→ Des nouveautés sur l'interface collectivités :

- **Intégration du fichier SIRH « APA » :**

- 8 fichiers au format .csv pouvant être importés sur l'application « données sociales ».

NEW

Les nouveautés de la campagne RSU 2025

→ Des nouveautés sur l'interface collectivités :

- **Intégration d'un « RSU simplifié » en mode agent par agent**

- Pour les collectivités de moins de 10 agents et rattachées au CST du CDG ;
- Pré-remplissage de la rubrique « Informations collectivités » : pour alléger le processus de saisie, un pré-remplissage de certains indicateurs présents dans la partie « Informations Collectivité » sera automatiquement effectué.

ATTENTION : si un indicateur prérempli concerne votre collectivité, vous avez toujours la possibilité de le modifier afin de le compléter avec vos valeurs réelles. Il convient donc de contrôler les indicateurs préremplis.

Exemple : indicateur 2.2.4 (don de jours rempli à 0).

VOTRE CENTRE DE GESTION A VOS COTES POUR VOUS AIDER

Les ressources suivantes sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de la saisie de votre RSU 2025 :

- Le Guide Utilisateur 2025 de l'application « données sociales »
- Le Guide « L'Essentiel » (à destination des collectivités de moins de 10 agents)
- Le résumé préparatoire aux données du RSU 2025
- La Foire aux questions (FAQ) → **90 % des réponses à vos questions peuvent être apportées par la FAQ du RSU 2025**
- La notice des indicateurs du RSU 2025
- Des vidéos de présentation de l'application (connexion, modes de saisie, extraction de synthèse, etc.)

L'ensemble de ces documents sont accessibles sur le site « données sociales » en suivant le lien ci-contre : <https://donnees-sociales.fr/mode-demploi-2-2/> ou en cliquant sur « Aide en ligne » via la page d'accueil du site « données sociales ».



VOTRE CENTRE DE GESTION A VOS COTES POUR VOUS AIDER

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question en lien avec le RSU :

→ ***Via fiches AGIRHE (à privilégier) :***

Thème : **Gestion RH** → Sous-thème : **RSU**

→ ***Via votre compte collectivité sur l'application « données sociales » :***

Rubrique : **Aide** → Onglet : **Poser une question**



VOTRE CENTRE DE GESTION A VOS COTES POUR VOUS AIDER

La saisie de votre RSU vous permet également d'accéder à différents outils visant à alimenter la politique RH de votre collectivité ou établissement.

À cet effet, le centre de gestion peut générer des synthèses individuelles mais également des synthèses comparatives :

- Synthèse RSU 2025 à présenter au CST
- Base de données sociales pour les collectivités disposant de leur propre CST
- Focus rémunération, absentéisme, risques psychosociaux, RASSCT et RASSCT +
- Comparaison des données entre vos différents RSU
- Réalisation d'une fiche « Repère » reprenant une agrégation des données de collectivités (au niveau national) ayant un nombre d'agents permanents similaire à celui de votre collectivité/établissement, vous permettant dès lors de confronter vos données RSU 2025 avec celles d'un échantillon représentatif de collectivités/établissements.

Exemple de synthèse

Foire aux questions

Faut-il prendre une délibération ou simplement présenter le RSU pour information ?

Selon l'article L231-4 du code général de la fonction publique : « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du comité social territorial. ».

Ma collectivité n'a pas d'agent dédié. Dois-je remplir le RSU ?

Oui. Il convient de cliquer sur « Transmettre mon RSU à vide » dans l'application « données sociales » et le transmettre au centre de gestion.

Les collectivités ayant leur propre CST doivent-elles envoyer leur RSU ?

Oui, toutes les collectivités doivent envoyer leur RSU et de manière dématérialisée via l'application données sociales.

Quelle est la manipulation d'import de la DSN ?

Vous pouvez vous référer à la page 24 du guide utilisateur disponible sur lien suivant : <https://www.donnees-sociales.fr/mode-demploi-2/>

Foire aux questions

Peut-on s'envoyer les fichiers DSN entre les agents qui font la paie et ceux qui font le RSU ?

Oui, il est possible de réaliser cette opération. Attention, les agents sont toutefois soumis à une obligation de discrétion professionnelle.

Est-il possible de récupérer les données enregistrées dans le RSU 2024 concernant la rémunération pour alimenter le RSU 2025 ?

Non, cette manipulation n'est pas possible sur l'application données sociales. En revanche, l'import DSN permettra d'importer les données 2025 figurant à la page 16 du guide d'utilisation, notamment la rémunération, la position statutaire, la catégorie, le cadre d'emplois, le grade, le nombre d'heures travaillées...

Et pour les diplômés ?

Oui, dans le tableau de bord agent par agent, il est possible de récupérer les informations GPEEC saisies lors de la précédente campagne RSU en cliquant sur « Récupérer ma saisie GPEEC 2024 »

Foire aux questions

Doit-on saisir toutes les données en une seule fois ou peut-on revenir le lendemain pour continuer la saisie ?

Vous pouvez effectuer la saisie de votre RSU sur plusieurs jours. Attention, il est important de procéder à un enregistrement dès lors qu'une rubrique ou un item est complété. À défaut, des données seront perdues et devront être saisies à nouveau.

Est-ce que la saisie agent par agent alimente les tableaux globaux ?

Oui, tout-à-fait.

Est-il possible pour plusieurs agents de la collectivité de se connecter en même temps pour effectuer les saisies ?

Non, la connexion en simultanée n'est pas possible mais plusieurs utilisateurs peuvent disposer des codes d'accès à l'application (sous réserve d'une seule utilisation simultanée).

Foire aux questions

Les collectivités de moins de 50 agents doivent-elles saisir, pour avis, le CST placé auprès du CDG ?

Non. Le CDG établit un RSU aggloméré des collectivités de moins de 50 agents qu'il présente ensuite auprès du CST.

La génération du fichier d'échange ou des fichiers APA a-t-elle un coût pour la collectivité ?

Il appartient aux collectivités concernées de se rapprocher de leur éditeur SIRH, créateur du fichier d'échange et des fichiers APA, afin de prendre connaissance des modalités tarifaires. Attention, le fichier d'échange et les fichiers APA ne sont pas nécessairement disponibles auprès de l'ensemble de ces éditeurs.

La non réalisation des RSU antérieurs à l'année 2025 bloque-t-elle la complétude du RSU 2025 ?

Non, la saisie du RSU pour la campagne 2025 est indépendante des campagnes antérieures.

Foire aux questions

Doit-on intégrer les contrats de droit privé dans le RSU ?

Seuls les contractuels de droit public doivent être intégrés dans le RSU. Les contractuels de droit privé ne sont donc pas à renseigner lors de la saisie de votre enquête RSU (ils ne relèvent pas des dispositions du code général de la fonction publique).

Attention : les apprentis sont bien à intégrer dans le RSU.

Faut-il comptabiliser les agents en service civique ?

Non, il ne faut pas compter les services civiques. Ils ne sont pas rémunérés mais indemnisés, comme pour les stagiaires de l'enseignement. Même si un contrat est signé entre le volontaire et la personne morale, il ne s'agit pas d'un contrat de travail (article L120-7 du code du service national).

Est-ce que les DSN préremplissent les données dans le RSU ?

Oui, l'import des 12 DSN de l'année 2025 permet le pré-remplissage de nombreuses données demandées lors de la saisie du Rapport Social Unique (RSU). Ces données peuvent être consultées à la page n° 16 du guide utilisateur de l'application « données sociales ».

Foire aux questions

Où déclare-t-on les primes ayant fait l'objet d'une délibération ?

Les primes et indemnités faisant l'objet d'une délibération doivent être renseignées au sein de la rubrique « dont primes et indemnités soumises à délibération ». Cette rubrique intègre notamment l'IFSE, le CIA et la prime de 13^{ème} mois.

Le montant d'IFSE versé à l'agent ou aux agents (en saisie « agent par agent » ou « consolidé ») doit être également intégré dans la rubrique « dont IFSE ». Il en est de même pour le CIA qui doit être intégré dans la rubrique « dont CIA ». *Attention, le montant de la prime 13^{ème} mois ne doit pas être intégré dans les rubriques « dont IFSE » et « dont CIA » mais simplement dans la rubrique « dont primes et indemnités soumises à délibération »* (confère captures d'écran saisies « agent par agent » et « consolidé »).

Statut	Nombre d'heures rémunérées	Montant total de rémunération brute
Temps de travail	ETPR 0.00	Dont primes et indemnités soumises à délibération (L... 3 000
Type de contrat	Nombre d'heures supplémentaires	Dont IFSE 1 000
Catégorie	Nombre d'heures complémentaires	Dont CIA 500
Filière		Dont NBI
Cadre d'emplois		Dont CTI
		Dont HC/HS
		Dont SFT

3.11.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?
 Oui Non Ne sait pas

groupes de colonnes
 Dont CIA, Dont complément de traitement indiciaire (CTI), Dont heures supplémentaires ou complémentaires, Dont IFSE, Dont IR, Dont les différents types de surrémunération du traitement liés à l'outre-mer, Dont nouvelle bonification indiciaire (NBI), Dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement), Dont SFT, Montant total des rémunération annuelles brutes (hors charges patronales)

groupes de lignes
 FILIÈRE ADMINISTRATIVE, FILIÈRE ANIMATION, FILIÈRE CULTURELLE, FILIÈRE INCENDIE SECOURS, FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE, FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE, FILIÈRE POLICE MUNICIPALE, FILIÈRE SOCIALE, FILIÈRE SPORTIVE, FILIÈRE TECHNIQUE

311 FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunération annuelles brutes (hors charges patronales)			Dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp. IR et sur rémunération liée à l'outre-mer			Dont IFSE			Dont CIA			Dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)			Dont complément de traitement indiciaire (CTI)			Dont heures supplémentaires ou complémentaires		
	311.1			311.2			311.3			311.4			311.5			311.6			311.7		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Présentation de l'interface de l'application « données sociales »

The screenshot shows the user interface of the 'Données Sociales' application. At the top left is the logo for 'Données Sociales cdg 54'. The top right displays the user's connection details: 'Dernière connexion le 22/08/2025', 'Nom utilisateur: cdg54', and 'Connecté en tant que 28540003200022'. There are also links for 'Mon compte' and 'Mon CDG'. The main heading is 'RSU 2025'. Below this, there are four panels: 'Etat du RSU' (showing 'Non saisie' and a 'Rapport d'incohérence' button), 'Mode de saisie', 'Pré-remplissage', and 'Date d'initialisation'. A left sidebar contains navigation options: 'ACCUEIL', 'Enquête' (with sub-options 'Préparer mon enquête' and 'Saisir mon enquête'), and 'Analyse' (with sub-option 'Exporter mes données sociales'). At the bottom left, it says 'Application Rapport Social Unique', '3.29', and 'Pour une navigation optimisée, merci d'utiliser la'.





**Merci pour
votre attention !**